

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2024\_0024**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 JANVIER 2024,**  
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. DRAME, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. SEIDL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. TRIEU, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. DOTE, Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

**Soit 33 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROSENMANN

**16) MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DÉCISION DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-60, R.151-1 à R.153-22,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 8 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**VU** la délibération du Conseil municipal du 08 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU,

**VU** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n° 1 du PLU,

**VU** la décision délibérée de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 27 septembre 2023, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n° 1 du PLU,

**VU** les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la décision délibérée de la MRAE d'Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de confirmer la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la révision allégée n° 1 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a plusieurs objectifs :

- L'accompagnement du projet porté par la CAPVM et la ville sur le quartier des Deux-Parcs
- Le renforcement de la nature en ville
- Le maintien de l'activité économique sur le territoire
- Autres ajustements du dispositif réglementaire et rectifications d'erreurs matérielles non localisables

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Urbanisme - Vie commerciale en date du 24 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal en date du 16 janvier 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de confirmer, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de soumettre la modification n° 1 du PLU à évaluation environnementale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :

- sera affichée pendant un mois en mairie ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME